

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 27 août 2024

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Denis DAGOT, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Frédéric GUIBOURG, Jean-Marc JAVAUX, André MARTHEY, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE (Monsieur Jean-Marc JAVAUX ne prend pas part au vote):

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

OBJET : Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle que la commune de Frotey-les-Vesoul a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir, les bâtiments de l'AHSSSEA, la Mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maitrise d'œuvre (INDDIGO/GIROLIMETTO/BT2M), par marché notifié le 16 mai 2024.

L'équipe de maitrise d'œuvre a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) le 23 septembre 2024, à la suite de l'APS (Avant-Projet-Sommaire) du 3 septembre 2024.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois plaquettes de 220 kW et une chaudière gaz naturel en appoint/secours de 750 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement sur la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 7 jours avec une prévision d'une soixantaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 1 375 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 486 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL1885250

Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 148 ml et desservira une trentaine de sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 767 382 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre en prenant en compte le lotissement.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Néanmoins, compte tenu de la construction de nouveaux bâtiments et de la réhabilitation de bâtiments en cours appartenant à AHSSEA, des travaux de mise en place de 2 sous-stations et de leur raccordement à une chaufferie existante sont nécessaires avant la réalisation du réseau définitif.

La maintenance de ces installations sera à la charge de AHSSEA avant leur reprise dans le réseau définitif.

Les travaux, chiffrés à 79 000 € HT seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage syndicale. Dans le cas où le projet définitif ne verrait pas le jour, ces coûts de travaux seraient pris en charge par AHSSEA.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 90 098,14 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 374 612 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 115 842,02 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et travaux annexes s'élève à 254 268,79 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Frotey-les-Vesoul établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Frotey-les-Vesoul	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Pas de prêt bancaire	2 021 651 €HT	1 091 270 €HT (54 %)	82,33 € HT/MWh	196,00 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Monsieur le Président précise, par ailleurs, qu'il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre.

Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté,
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre,
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus, et rectifiant la formule de révision de ce marché.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 82,33 € HTVA/MWh
R2 = 196,00 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240925-DEL IB885250